

INFORMATION REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les étapes à suivre pour vos travaux d'assainissement non collectif

Étape 1: CONCEPTION

Vous devez tout d'abord faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études spécialisé (liste des bureaux d'études référencés par le Département de l'Orne sur demande auprès de notre service). Si vous avez des futurs projets d'aménagement de l'habitation (agrandissement, ...) ainsi que du terrain (réaménagement), il est important de le signaler au bureau d'études.

Une fois l'étude réalisée, elle devra nous être transmise afin que nous puissions effectuer un contrôle de conception (validation de votre étude au regard des normes et textes réglementaires). La fiche déclarative de demande de conception (sur demande auprès de notre service) sera à joindre obligatoirement à votre demande de contrôle (vous pouvez demander au bureau d'études de vous aider à la compléter).

Après instruction par notre service, vous recevrez notre rapport de contrôle de conception : ce dernier vous permettra de faire vos demandes de devis (si avis conforme). Ce contrôle de conception est soumis à une redevance de 60 €.

Étape 2: EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront également être contrôlés par nos services avant remblaiement du chantier (accès conduite de collecte, tés de visite, installation, visu sur les pentes...). Il conviendra de nous informer une semaine avant le démarrage des travaux si possible. Un rapport vous sera remis et indiquera la conformité ou non de votre installation. Ce contrôle de réalisation est soumis à une redevance de 110 €.

Autres informations utiles :

- Le portail de l'assainissement non collectif traite de ce sujet :
<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-r35.html>
- Il est aussi possible de prendre contact avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat), mais ces aides sont soumises à condition de ressources :
<https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos>
- Il est possible de bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, sans condition de ressources. Détails de ce prêt disponibles sur le site internet : service public.fr - Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) . Ci-après le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

- Subventions Agence de l'Eau

Concernant les subventions de l'Agence de l'Eau, les nouveaux critères d'éligibilité sont connus depuis mars 2025 et vos travaux POURRAIENT être éligibles sous réserve de l'accord par l'Agence de l'Eau et sous réserve que 10 dossiers minimum soient trouvés sur votre commune ou regroupement d'habitations (subvention : 7200€ plafond max pour les travaux et 80% du montant TTC de l'étude de filière).

Il est également très important de ne pas commencer les travaux avant que votre dossier soit déposé auprès de l'Agence de l'Eau. Si vous le pouvez, nous vous invitons à reculer votre projet de travaux afin de pouvoir ÉVENTUELLEMENT bénéficier de cette subvention.

Cependant, vous pouvez anticiper en réalisant une étude de filière en prenant contact avec un bureau d'études référencé par le Département de l'Orne.

Pour l'étape finale « VERSEMENT SUBVENTION » si et seulement si votre dossier a été accepté par l'Agence de l'Eau, nous adresserons ensuite à l'Agence de l'Eau l'ensemble des justificatifs nécessaires pour le versement des subventions. L'ensemble des subventions accordées étant viré sur le compte de Terres d'Argentan Interco, c'est le service comptable de la collectivité qui effectuera à réception le virement en votre faveur. Nous attirons votre attention sur le fait que la demande de déblocage de la subvention auprès de l'Agence de l'Eau ne pourra être demandée qu'à partir du moment où 5 usagers auront fait les travaux. Cela implique que le versement de la subvention pourra avoir lieu entre 6 à 12 mois après la date de réalisation de vos travaux

ATTENTION, critères fixés par l'Agence de l'Eau

RESPECT des critères d'éligibilité et VALIDATION de votre dossier par l'Agence de l'Eau = subvention possible

NON RESPECT des critères d'éligibilité = pas de subvention possible

Si vous envisagez ou vous souhaitez réaliser des travaux d'assainissement non collectif, vous devez contacter votre commune afin de vous faire recenser

(Condition de l'Agence de l'Eau : 10 dossiers minimum sur la commune).

Vous devrez leur transmettre vos Nom – Prénom – Adresse – Email afin que le SPANC puisse prendre contact avec vous ultérieurement.